Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 057-200073609-20250624-DCM522025-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON
LE PAYS MESSIN

COMMUNE DE OGY-MONTOY-FLANVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, le conseil municipal de la commune de **OGY-MONTOY-FLANVILLE** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :
de conseillers en exercice : **19**
de présents : **15**
de votants : **19**

Etaient présents :
M. et Mmes BASTIEN Alain, BAYEUR Laurence, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRANCOIS Andrée, FRERY Francis, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, GULINO Aline, HAJRI Sabrina, LEVE Damien, MARX Anne-Marie, VOITURET Gilles
Étaient absents excusés : /
Étaient absents : /
Procurations :
M. GRANDJEAN Guillaume a donné procuration à M. FRERY Francis
M. LACOGNATA Alain a donné procuration à M. GULINO Eric
Mme MANGIN Marie-Françoise a donné procuration à Mme GAUTIER Marina
M. MANGIN Sébastien a donné procuration à M. DIM Lucien

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2025.
Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26/06/2025.

N° 52/2025 : Rétrocession du lotissement « Clos du Moulin » – annule et remplace

Par la délibération N° 85/2024 du 29 octobre 2024, le conseil municipal a accepté la rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces communs du lotissement « Clos du Moulin » réalisé par FONCIER CONSEIL SNC et a autorisé le Maire à signer l'acte de rétrocession.

Une délibération a été présentée au conseil municipal le 08 avril 2025, complétant la délibération n° 85/2024, en précisant les références cadastrales des parcelles concernées. Ces références n'étant pas exactes, cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération n° 36/2025 du 08 avril 2025.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DIM Lucien, adjoint au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal par **19 VOIX POUR,**

- **DÉCIDE** le rachat, à la société FONCIER CONSEIL SNC, du terrain constituant les voiries, les trottoirs du lotissement « Clos du Moulin » figurant ainsi au cadastre : Préfixe : 523 ; Section : 1 ; n° 554 au lieudit Rupt du Moulin d'une superficie de 16 a 21 ca, pour un prix symbolique d'un euro (1,00 €) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ;
- **PRÉCISE** que les frais notariés d'acquisition sont à la charge de la commune.

MAIRIE D'OGY-MONTOY FLANVILLE (MOSELLE)

Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 24 juin 2025

Le Maire,
Eric GULINO